

Burundi : situation des personnes accusées de sorcellerie et protection de l'État

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 19 juin 2024

Mentions légales

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Courriel : info@osar.ch
Site web : www.osar.ch
IBAN : CH92 0900 0000 3000 1085 7

Version disponible en français

COPYRIGHT

© 2024 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

1	Introduction	4
2	Croyances et pratiques liées à la sorcellerie	4
3	Cadre normatif	5
4	Mise en œuvre	6
5	Violences à l'encontre des personnes accusées de sorcellerie	7
5.1	Traitement par la société de personnes accusées de sorcellerie	7
5.2	Des conflits fonciers ou des différends personnels souvent à l'origine des accusations de sorcellerie	8
6	Protection de l'État	9
7	Sources:	10

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 Introduction

Le présent document a été rédigé par l'analyse-pays de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) à la suite d'une demande qui lui a été adressée. Il se penche sur les questions suivantes :

Questions :

1. Les croyances et pratiques liées à la sorcellerie sont-elles répandues au Burundi ?
2. Que risquent les personnes accusées de sorcellerie ?
3. Est-ce qu'elles peuvent obtenir une protection de la part des autorités burundaises ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements au Burundi depuis plusieurs années.¹ Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des experts externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

2 Croyances et pratiques liées à la sorcellerie

Distinction entre les « gentils » devins-guérisseurs et les « méchants » sorciers qui apportent malheurs, maladies et mort par des moyens non-naturels. Selon les chercheurs *Peter Ventevogel et al.*, au Burundi on distingue et on oppose souvent les « bons » *abafumu* (devins-guérisseurs) et les « mauvais » *abarozi* (sorciers et empoisonneurs). Les gens pensent que les *abarozi* apportent le malheur en secret. Ces malheurs incluent la stérilité, les mauvaises récoltes, les accidents de la route, la maladie et la mort. Pour ce faire, les sorciers utilisent l'*uburozi*, qui se définit comme l'acte délibéré d'une personne visant à causer du malheur à une autre personne par des moyens non-naturels. Cet acte peut être pratiqué à distance, par exemple en envoyant des substances magiques dans l'air ou en plaçant des objets magiques sur la route d'une personne. Il peut également se pratiquer à proximité, par exemple en touchant une personne. De nombreuses personnes au Burundi attribuent certaines maladies, comme des maladies psychiques, la tuberculose ou le VIH-SIDA à l'*uburozi* (*Peter Ventevogel et al.*, 2017).

Des croyances liées à la sorcellerie et aux pratiques occultes répandues dans tout le pays. Accusées d'être responsables de malheurs et de morts inexplicables, des personnes se font régulièrement lyncher par la population. Selon *RCN Justice & Démocratie*, les croyances liées à la sorcellerie et les pratiques occultes sont répandues à travers tout le pays, mais elles sont particulièrement marquées dans la région du Moso et dans les provinces de Ruyigi et Cankuzo. Dans ces régions, il est courant de croire à l'existence d'un pouvoir surnaturel et que certaines personnes possèdent une capacité de nuisance incontrôlable. Ces croyances se rencontrent également dans d'autres régions, comme à Bujumbura mairie, où des rumeurs, reprises en 2006 par le président du Tribunal de Résidence de Kinama, ont fait état d'un réseau de femmes satanistes dotées de pouvoirs surnaturels, entretenus par des

¹ www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine

sacrifices humains, et qui leur permettraient d'accumuler des richesses dans leur commerce avec Satan. Il existe de nombreux cas dans le pays où des personnes accusées de sorcellerie sont lynchées par la population, particulièrement dans les provinces de Muyinga, Karuzi, Cankuzo, Ngozi, Kayanza et Kirundo. La population considère généralement que la culpabilité des personnes accusées de sorcellerie est évidente car fondée sur la réputation de sorcellerie ou les pratiques divinatoires, que la loi assimile à des « épreuves superstitieuses ». Selon le président Bagaza, président du Burundi de 1976 à 1987, cité par *RCN Justice & Démocratie*, « Dans certaines régions du pays, il existe malheureusement beaucoup de pratiques et de croyances obscurantistes qui constituent de véritables fléaux sociaux dans les régions concernées. Ce sont surtout les pratiques et les croyances relatives aux pluviators (abavurati), aux envoûteurs (abarozi), aux devins (abapfumu), aux « abategatega », « manayeza », « amashinga », « amahembe », « nangayivuza », « ibifaro » Ces croyances dues souvent à l'ignorance, au manque d'information, de formation et d'infrastructures médicales, et à l'esprit d'exploitation détériorent les relations sociales, favorisent la mésentente et les divisions, sèment la haine, la suspicion et la zizanie dans les familles... » (*RCN Justice & Démocratie*, décembre 2006). Selon *Human Rights Watch* (HRW), des dizaines de cas de « sorciers » présumés attaqués par des groupes d'habitants se sont produits au Burundi. Ces personnes sont généralement accusées de provoquer des maladies ou des morts « mystérieuses ». Dans les zones rurales, de nombreuses personnes attribuent ces incidents aux activités occultes de ces « sorciers » (HRW, March 26, 2010).

3 Cadre normatif

Le Code pénal burundais prévoit de lourdes peines de prison pouvant aller jusqu'à la perpétuité pour un individu reconnu coupable d'être l'auteur d'une « épreuve superstitieuse » ayant entraîné la mort de la victime. Selon le média burundais IWACU, quatre articles du Code pénal du Burundi prévoient des sanctions pénales pour les personnes reconnues coupables de sorcellerie. L'article 231 sanctionne d'une peine allant de 1 mois à deux ans et d'une amende de 50 000 à 100 000 francs burundais, toute personne reconnue coupable d'être l'auteur d'une « épreuve superstitieuse, consistant à soumettre, de gré ou de force, une personne à mal physique réel ou supposé, en vue de déduire des effets produits, l'imputabilité d'un acte ou d'un événement ou toute autre conclusion. » La peine de prison peut aller de deux à 20 ans et l'amende aller de 100 000 à 150 000 francs burundais « si l'épreuve a causé une maladie ou une incapacité de travail personnel, ou s'il en est résulté la perte de l'usage absolu d'un organe ou d'une mutilation grave ». La perpétuité est prévue « si l'épreuve a causé la mort de la victime ». L'article 232 considère comme auteurs ou complices de l'épreuve superstitieuse « ceux qui ont participé » et « ceux qui, de quelque façon que ce soit, ont à dessein fait naître la résolution de la réclamer, de l'ordonner ou de la pratiquer ». L'article 233 souligne qu'une personne ne peut être considérée comme complice si elle n'a pas pu prévoir que l'infraction serait commise ou si la conséquence de l'infraction superstitieuse est « un vol, une détention non-accompagnée de sévices sur les personnes ou une infraction moins grave ». Finalement, l'article 234 stipule que sont considérés comme ayant participé à l'épreuve superstitieuse « ceux qui ont prêté leur concours selon les modes de participation prévus par le présent code et ceux qui, de quelque façon que ce soit, ont à dessein fait naître la résolution de réclamer, d'ordonner ou de pratiquer l'épreuve » (IWACU, 18 octobre 2018 ; *Gouvernement du Burundi*, 29 décembre 2017).

Le Code pénal burundais prévoit une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans pour un individu reconnu coupable d'être l'auteur de menaces verbales ou écrites à l'encontre d'autres personnes. Selon le Code pénal, les personnes qui sont à l'origine de menaces verbales ou écrites contre d'autres personnes peuvent être sanctionnées pénalement. L'article 493 stipule que peuvent écoper d'une peine de prison de deux à cinq ans et d'une amende de 10 000 à 100 000 francs burundais, toute personne qui « par écrit anonyme ou signé, a menacé avec ordre ou sous condition, d'un attentat contre les personnes ou les propriétés punissables d'au moins cinq ans de servitude pénale ». L'article 494 stipule qu'une personne encourt de trois mois à un an de prison si elle a « intentionnellement jeté l'alarme dans la population par la menace ou l'annonce fallacieuse d'un danger pour la vie, la santé ou de la propriété » (*Gouvernement du Burundi*, 29 décembre 2017).

Le Code pénal prévoit la réclusion à perpétuité pour les personnes reconnues coupables d'assassinat. Selon l'article 215 du Code pénal, une personne qui commet un meurtre avec préméditation est un assassin. La préméditation est quand une personne a formé le dessein de réaliser l'homicide avant de passer à l'action. Une personne reconnue coupable d'assassinat encourt la prison à perpétuité (*Gouvernement du Burundi*, 29 décembre 2017).

4 Mise en œuvre

Quatre personnes reconnues coupables d'épreuve superstitieuse/sorcellerie et condamnées à de lourdes peines de prison en février 2019. Certaines personnes accusées de sorcellerie mises en détention pour « trouble à l'ordre public ». Selon IWACU, en février 2019, le tribunal de grande instance de la province de Rumonge a condamné quatre personnes, accusées de sorcellerie, à des peines de prison de deux ans, 20 ans et à la perpétuité. Un des accusés, un septuagénaire, a plaidé coupable d'avoir mobilisé des « forces occultes maléfiques » qui ont fini par coûter la vie à deux personnes. Il aurait également ensorcelé sa belle-fille car elle aurait refusé de coucher avec lui. Il a écopé de 20 ans de prison. Sa femme, accusée de complicité de sorcellerie, n'a pas reconnu les faits, mais a été reconnue coupable et a écopé de la perpétuité. Deux autres personnes qui ont plaidé non-coupable et qui se sont plaints de l'absence de témoins entendus par le tribunal, ont écopé de deux ans de prison. Pour des représentants locaux d'organisation de la société civile, l'administration doit se montrer prudente dans des cas d'accusation de sorcellerie, car selon eux, ce sont souvent des conflits fonciers qui se cachent derrière ces accusations (IWACU, 24 février 2024). Le site d'information burundais *Yaga* relate l'histoire d'une femme de 36 ans, accusée à tort de sorcellerie par son mari et qui a failli être brûlée vive par une foule. Elle finira par se faire emprisonner par les autorités sous le chef d'accusation de sorcellerie et passera un an en prison avant d'être finalement relâchée (*Yaga*, 27 septembre 2023). Selon *RCN Justice & Démocratie*, certains administrateurs emprisonnent les personnes accusées de sorcellerie pour trouble à l'ordre public (*RCN Justice & Démocratie*, 2006).

Impunité pour les personnes impliquées dans des lynchages de personnes accusées de sorcellerie. Autorités accusées d'être complaisantes envers les auteurs de lynchage. Selon la *Radio-télévision belge* (RTBF), au Burundi, des dizaines de personnes, généralement des femmes âgées, sont assassinées chaque année par des foules en colère qui les accusent d'être des « sorciers » ou des « sorcières ». RTBF indique que ces lynchages se

pratiquent en toute impunité (RTBF, 13 mai 2012). Selon *RCN Justice & Démocratie*, au Burundi, le lynchage des personnes accusées de sorcellerie semble être une alternative à la justice. Les auteurs présumés de ces meurtres bénéficient souvent de la « protection » de la population, mais aussi de la complaisance des autorités. Cela explique la large impunité dont ils bénéficient (*RCN Justice & Démocratie*, 2006).

5 Violences à l'encontre des personnes accusées de sorcellerie

5.1 Traitement par la société de personnes accusées de sorcellerie

Menaces à l'encontre de personnes accusées de sorcellerie. Selon l'*Agence burundaise de presse* (ABP), en avril 2023, des habitants et des responsables administratifs de la commune Bubanza, en zone Buvyuko, ont rapporté que les accusations de sorcellerie avaient atteint un niveau inquiétant. Des jeunes filles ont abandonné les études disant avoir été ensorcelées et une femme, accusée d'être une sorcière, vit sous des menaces de mort. Le gouverneur de la province Bubanza a mis en garde ceux qui accusent les autres de sorcellerie en soulignant qu'ils s'exposent à des sanctions (ABP, 10 avril 2023). Selon IWACU, en octobre 2018, des tracts accusant huit personnes de sorcellerie et les menaçant de mort ont été trouvés dans la province de Bubanza. Ces huit personnes, qui vivent dans la peur, ont demandé aux autorités de les protéger car elles craignent d'être attaquées. Certaines ont dû quitter leurs maisons suite aux menaces et aux jets de pierres sur leurs maisons. Selon un responsable de l'administration locale, ces tracts seraient apparus après le décès de plus de dix personnes en l'espace d'un mois. Un responsable d'une organisation des droits humains a indiqué à IWACU que les mobiles de ces accusations pourraient être de nature politique ou liés à des conflits fonciers (IWACU, 18 octobre 2018).

Meurtres de personnes accusées de sorcellerie. Au moins 10 personnes tuées dans la province de Cibitoke entre janvier 2021 et mars 2023. 16 personnes tuées entre mai et juillet 2021. *SOS media Burundi* rapporte qu'entre janvier 2021 et mars 2023, au moins dix personnes accusées de sorcellerie ont été tuées dans la province de Cibitoke. Les victimes ont été soit décapitées à la machette, soit tuées dans l'explosion de grenades. Les autorités ont annoncé avoir ouvert une enquête, mais ont admis n'avoir pas été en mesure d'identifier et d'appréhender les auteurs de ces meurtres, malgré les demandes des défenseurs des droits humains. Dans le cas d'une des victimes, un homme de 59 ans, ses voisins ont affirmé qu'il avait été tué pour des pratiques de sorcellerie, alors que sa famille a affirmé que le véritable mobile était un conflit foncier qui l'opposait à ses voisins (*SOS media Burundi*, 12 mars 2023 ; *SOS Media Burundi*, 22 mars 2021 ; *SOS Media Burundi*, 29 décembre 2021). Selon l'agence de presse *Anadolu Ajansi* (AA), en l'espace de trois mois, entre mai et juillet 2021, seize personnes accusées de sorcellerie ont été tuées dans la province de Cibitoke. Les communes de Mugina, Buganda et Rugombo sont celles qui ont répertorié le plus grand nombre de ces meurtres liés à la sorcellerie. L'administrateur de la commune de Rugombo a recommandé à la population à ne pas recourir à la justice populaire contre des personnes accusées de sorcellerie et a indiqué que des enquêtes étaient en cours pour identifier et punir les coupables (AA, 20 juillet 2021). Selon ACLED, suite au meurtre en juillet 2016 d'une

femme tuée à coups de machette par des inconnus dont on estime qu'il serait lié à des accusations de sorcellerie, des militants locaux des droits humains ont exprimé leurs inquiétudes face à la recrudescence des meurtres pour sorcellerie présumée dans la province de Cibitoke, avec 14 meurtres en moins de deux mois (ACLEDE, 30 juillet 2016).

Des accusations de sorcellerie et des violences dans la province Kayanza qui ont surtout visées des personnes déplacées. Selon l'APB, les allégations liées à la sorcellerie sont devenues monnaie courante dans le village Rubungu, de la zone Gikomero, commune Rango, province Kayanza. L'administrateur de la commune a fustigé les accusations de sorcellerie qui visent essentiellement le site des personnes déplacées de Gikomero où les maisons de personnes accusées de sorcellerie sont brûlées. Des jeunes qui consomment du chanvre seraient impliqués dans ces violences. L'administrateur a appelé les personnes déplacées à retourner dans leurs villages d'origine (APB, 22 juin 2021).

Des personnes accusées de sorcellerie victimes de lynchages qualifiés de « justice populaire » dans la province de Muyinga. Selon *Infos Grands Lacs* (IGL), entre janvier et mars 2016, cinq personnes accusées de sorcellerie ont été assassinées dans deux communes de la province de Muyinga. Pour la plupart des hommes âgés, ces cinq personnes ont été victimes de lynchages qualifiés de « justice populaire ». Les noms des victimes figuraient sur des tracts distribués à la population et ces dernières vivaient donc dans la peur avant d'être tuées. En réaction à ces assassinats, l'administration a entrepris d'organiser des réunions de sensibilisation dans ces deux communes pour exhorter la population à ne plus succomber à des croyances superstitieuses (IGL, 28 mars 2016).

5.2 Des conflits fonciers ou des différends personnels souvent à l'origine des accusations de sorcellerie

Des accusations motivées par des différends personnels, des litiges fonciers ou des questions d'appartenance politique. Pour HRW, il est souvent difficile d'établir si une attaque contre une personne accusée d'être un « sorcier » reflète la conviction profonde de l'attaquant ou s'il s'agit d'un prétexte pour éliminer un rival, souvent en raison d'un conflit foncier (HRW, March 26, 2010). Selon *RCN Justice & Démocratie*, qui cite un rapport du Centre d'Alerte de Prévention des Conflits (CENAP), derrière la plupart des cas de lynchages attribués à la sorcellerie, se cachent des conflits fonciers entre personnes de la même famille ou entre des anciennes personnes réfugiées et les personnes restées au pays et qui ne veulent pas de leur retour afin de s'approprier leurs biens (*RCN Justice & Démocratie*, décembre 2006). Le site d'information burundais *Yaga* relate l'histoire d'une femme de 36 ans, qui vivait alors à Gwuya dans la commune de Mbuye, accusée à tort de sorcellerie par son mari et qui a failli être brûlée vive par une foule. Cette accusation a été le prétexte trouvé par son mari pour se débarrasser de sa femme au profit de sa plus jeune sœur dont il s'était amouraché (*Yaga*, 27 septembre 2023). Selon le *Département d'Etat américain* (USDOS), la plupart des cas de menaces, d'attaques, et parfois de meurtres contre des personnes accusées de sorcellerie, signalés en 2018, étaient liés à des différends personnels ou à des conflits fonciers (USDOS, 21 juin 2019). Selon la *Geneva Declaration*, qui cite l'ONG Ligue Iteka, les fréquentes accusations de sorcellerie au Burundi cachent généralement des motifs divers, qui vont de la vengeance personnelle aux conflits fonciers. Elles sont également expliquées par la peur de l'étranger et du retour des personnes réfugiées. Ces dernières sont, par exemple, accusées de revenir de Tanzanie pour envoûter les personnes qui sont restées au Burundi

(Geneva Declaration, 2009). Selon VOA News, qui se base sur des informations du groupe de défense des droits humains APRODH, en 2017, plus de 500 personnes ont été tuées au Burundi, la plupart victimes des Imbonerakure. Certaines des victimes ont été accusées de pratiquer la sorcellerie, alors que selon l'APRODH, elles ont surtout été tuées en raison de leur appartenance politique (VOA news, 6 février 2018).

6 Protection de l'État

Pas d'information spécifique sur l'attitude de la police face aux violences et meurtres de personnes accusées de sorcellerie. Les enquêtes aboutissent rarement. La police et le système judiciaire impuissants face à ce type de meurtres. Des victimes emprisonnées pour leur sécurité. Selon le courriel envoyé à l'OSAR le 18 juin 2024 par une *personne de contact qui travaille pour une organisation burundaise de défense des droits humains*, une personne accusée de sorcellerie et victime de menaces ou de violences ne pourra très certainement pas bénéficier de la protection ou d'une assistance de la part des autorités. Selon HRW, il n'existe pas de statistiques sur l'attitude de la police face aux meurtres de personnes accusées de sorcellerie. Toutefois, la police ferait preuve de plus d'initiative pour ce type de meurtre que ceux qui concernent des voleurs présumés. Les policiers et les membres de l'administration avec qui HRW et l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH) ont discuté de cette problématique n'ont pas cherché à excuser ces meurtres, mais selon HRW, leurs enquêtes n'aboutissent généralement à aucun résultat. Selon HRW, même si le gouvernement procédait aux améliorations des systèmes policiers et judiciaires nécessaires pour réduire les actes de justice populaire, cela ne suffirait pas à éliminer les cas où des personnes accusées de sorcellerie sont tuées. Selon *SOS media Burundi*, l'administration de la province de Cibitoke a imputé la persistance de ces pratiques de justice populaire au fait que les gens sont réticents à dénoncer les auteurs de ces crimes (*SOS Media Burundi*, 22 mars 2021). Pour cela, des initiatives éducatives à long terme sont nécessaires (HRW, 26 mars 2010). Selon *RCN Justice & Démocratie*, certains administrateurs emprisonnent les personnes accusées de sorcellerie pour les protéger de la vindicte populaire (*RCN Justice & Démocratie*, 2006). IWACU rapporte également qu'en octobre 2018, une des personnes visées par des menaces pour allégations de sorcellerie dans la province de Bubanza a été amenée dans la prison de Bubanza pour sa protection. L'administrateur de la province a admis que les enquêtes menées n'avaient pas permis de trouver les responsables. Il a demandé aux personnes accusées de contacter l'administration ou les instances judiciaires (IWACU, 18 octobre 2018).

Des policiers impliqués dans le passage à tabac d'un homme accusé d'être un « sorcier ». Des mauvais traitements justifiés par le gouverneur de la province. Selon *France 24*, en février 2019, des vidéos sont apparues sur les réseaux sociaux montrant un vieil homme de 70 ans, accusé de sorcellerie et d'être responsable de la mort d'une petite fille, être frappé à coups de bâton et maltraité par des policiers dans la localité de Mugara, à 70 km au sud de Bujumbura. En réaction, le gouvernement a dénoncé ces violences et annoncé avoir arrêté les policiers impliqués ainsi que le gouverneur de la province de Rumonge. Ce dernier est vu sur les vidéos s'adressant à une foule de la localité de Mugara et justifiant le traitement de vieil homme qui aurait avoué être un sorcier. Selon le gouvernement, les policiers responsables des mauvais traitements infligés à la victime opéraient « sur commande des ennemis du Burundi » (*France 24*, 22 février 2019).

Arrestation et mise en détention de l'auteur du meurtre d'une femme accusées de sorcellerie. Selon la *Ligue Iteka*, en février 2020, suite au meurtre à la machette d'une femme accusée de sorcellerie dans la province de Cankuzo, l'auteur présumé du meurtre, un homme qui tenait la femme pour responsable des problèmes de santé de son enfant, a été arrêté et mis en détention au commissariat de police de Cankuzo (*Ligue Iteka*, avril 2020).

Un système judiciaire faible et corrompu. Selon le *Bertelsmann Stiftung*, outre son manque d'indépendance vis-à-vis des principaux hommes politiques, le système judiciaire burundais est limité dans sa portée et considéré comme généralement faible. Les organisations de défense des droits humains ont longtemps critiqué le système judiciaire par rapport à ses pratiques corrompues et ses capacités limitées. Le pouvoir judiciaire est également miné par des contraintes structurelles et financières. Les victimes de graves violations des droits humains n'obtiennent que très rarement réparation ou la condamnation des auteurs de ces violations (*Bertelsmann Stiftung*, 19 mars 2024).

7 Sources:

AA, 20 juillet 2021 :

« Seize personnes accusées de sorcellerie ont été tuées en l'espace de trois mois dans la province de Cibitoke, ouest du Burundi, a appris l'Agence Anadolu, auprès d'une source administrative locale.

« Le cas le plus récent est celui d'Amiel Bikorimana, un homme tué par des inconnus, dans la nuit de ce lundi sur la colline Rugeregere, commune Rugombo », a indiqué Gilbert Manirakiza, administrateur communal de Rugombo, contacté mardi par Anadolu.

Ce meurtre vient s'ajouter aux 15 autres cas déjà répertoriés dans les six communes de la province Cibitoke avec à la tête Mugina qui compte sept cas, Buganda et Rugombo avec trois assassinats chacun et Bukinanyana, Murwi et Mabayi qui enregistre jusqu'aujourd'hui un cas par commune.

Et selon des proches du disparu, Amiel Bikorimana avait échappé à la mort, à plusieurs reprises : « On l'accusait à tort et à travers de sorcellerie », confie un membre de la famille.

Pour sa part, Gilbert Manirakiza, administrateur de Rugombo déplore la multiplication de tels assassinats au cours des derniers mois.

« Ce sont des conflits fonciers qui aboutissent à de tels crimes », note-t-il précisant que des enquêtes sont déjà en cours pour identifier et arrêter les auteurs de cet assassinat. Il recommande à la population de ne plus recourir à la justice populaire.

La province Cibitoke est frontalière avec la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda. » Source : Anadolu Ajansi (AA), Burundi : seize personnes accusées de sorcellerie tuées en trois mois à Cibitoke, 20 juillet 2021: <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burundi-seize->

[personnes-accus%C3%A9es-de-sorcellerie-tu%C3%A9es-en-trois-mois-%C3%A0-cibitoke/2310065](https://www.osar.ch/fr/personnes-accus%C3%A9es-de-sorcellerie-tu%C3%A9es-en-trois-mois-%C3%A0-cibitoke/2310065)

ACLED, 30 juillet 2016 :

« On July 18, a body was found in Cankuzo; the victim had fled to Tanzania in search of work and was stabbed in the head while returning to Burundi. Violence against women also continues. On July 19, a woman in her 50s was killed with machetes and three of her children were seriously injured by unidentified people armed with machetes and clubs, in Kagurutsi in Cibitoke. **According to neighbors of the victim, the perpetrators broke down the front door and attacked the woman and directed their fire toward her children. While the woman was killed, her children have since been transferred to the hospital in Mabayi. While the reason for this killing is not yet well known, witchcraft is thought to be the basis of the assassination. Local human rights activists are concerned about the upsurge in killings for alleged witchcraft in this province with 14 murders in less than two months. On July 20, a woman was stabbed to death in the chest by an unidentified group in Nyamugari hill in Gitega.** » Source : ACLED, ACLED - Armed Conflict Location & Event Data Project: Update — Burundi Local Data on Recent Unrest (26 Apr 2015 – 24 July 2016), 30 July 2016: <https://acleddata.com/2016/07/30/update-burundi-local-data-on-recent-unrest-26-apr-2015-24-july-2016/>

ABP, 10 avril 2023 :

« **Des accusations de sorcellerie, des cadres natifs qui ne participent pas au développement de la zone, des enseignants bénévoles qui sont supportés par les parents ,etc, sont les grandes préoccupations des habitants de la zone Buvyuko, en commune Bubanza (Nord-Ouest du Burundi), a-t-on appris, lors de la réunion tenue par le gouverneur de la province Bubanza, Cléophas Nizigiyimana, mardi le 4 avril 2023 à l'endroit des habitants de cette zone Buvyuko, dans le but d'écouter leurs doléances et les aider à trouver des remèdes.**

Concernant des accusations de sorcellerie, des habitants et les administratifs sur place ont signalé qu'elles sont à un niveau inquiétant. Ils ont mentionné l'exemple d'une femme de la colline Zina accusée d'être sorcière, qui vit actuellement sous menace de mort. Des jeunes filles élèves qui abandonnent les études disant qu'elles ont été ensorcelées, etc. Pour ce qui est des enseignants bénévoles, ils font savoir qu'ils sont au nombre de 39 dans toute la zone Buvyuko. Selon eux, ces enseignants bénévoles pèsent sur les parents qui doivent les supporter. Ils ont déploré par ailleurs 100 abandons scolaires déjà enregistrés car, leurs parents ne sont plus capables les frais d'encouragement de ces bénévoles.

Des administratifs locaux se sont lamentés que des cadres natifs ne reviennent pas chez eux afin de participer au développement de leur zone. Autres contraintes pointées du doigt sont des conflits fonciers, le travail des notables collinaires non apprécié par des anciens « Bashingantahe » et les justiciables, le concubinage et autres, a-t-on appris sur place.

Le gouverneur de la province Bubanza, a tranquilisé ces habitants que le problème des enseignants bénévoles est connu, et que c'est aussi une préoccupation des autorités. Il a exigé la reprise des études pour ces élèves qui ont abandonné à cause de ces diverses raisons. Il a

mis en garde ceux qui accusent les autres de sorcellerie, qu'ils s'exposent aux sanctions. Le gouverneur Nizigiyimana leur a appelé au respect de la loi, à l'entraide mutuelle, à la confraternité, et a promis que les autorités ne ménageront aucun effort pour leur bien-être. » Source: Agence Burundaise de Presse (ABP), La sorcellerie, les enseignants bénévoles supportés par les parents, les abandons scolaires, sont certaines des préoccupations de la population, 10 avril 2023 : <https://abpinfo.bi/2023/04/10/la-sorcellerie-les-enseignants-benevoles-supportes-par-les-parents-les-abandons-scolaires-sont-certaines-des-preoccupations-de-la-population/>.

APB, 22 juin 2021 :

« At the end of the development works which took place on Saturday in the Rubungu village of the Gikomero zone, Rango commune, the administrator of that commune of Kayanza province, Mr. Déus Babahokubwayo, urged the people to do battle with allegations linked to witchcraft which have become commonplace in these days, especially in the site of internally displaced persons of Gikomero, because this risks compromising security, according to that administrative authority.

In his address to the participants in those works consisting of moving the bricks and developing the land where the basic school of Ntabandwa will soon be erected, which was built in adobe bricks and destroyed by the recent rains, the administrator of the Rango commune mentioned various works in progress and expressed his gratitude to his people for their self-giving.

He said development is not possible without peace and security. Mr. Babahokubwayo castigated the accusations of witchcraft that are talked about in the Buzirampfunya sub-village of the Gikomero village, precisely at the site of the displaced people of Gikomero where houses are smashed down and houses of those accused of witches burnt.

He said that far from undermining security, it is an obstacle to development. He also deplored the consumption of hemp by young people from the Gikomero site and took the opportunity to urge them to do battle with that poor practice because, according to the same administrative authority, it is not only harmful to their health but also to their safety especially since those young people would even be involved in certain despicable act being committed in that site of the displaced persons.

The communal administrator of Rango closed his speech while calling on the displaced people of the Gikomero site to return to their original villages as they are doing so to those of the other three sites of that commune where more than 150 households have already requested to return.

He thus called on the people who remained in the villages to help those wishing to return to their native villages and to reserve them a warm welcome. » Source : Burundi News Agency (APB), People are called on to do battle with allegations related to witchcraft, 22 juin 2021: <https://english.abpinfo.bi/2021/06/22/people-are-called-on-to-do-battle-with-allegations-related-to-witchcraft/>

Bertelsmann Stiftung, 19 mars 2024 :

« The judiciary is somewhat differentiated. However, it continues to be heavily influenced and, at times, controlled by the leading politicians. The entire system is limited in its

reach and is complemented by customary rules and traditional authorities (the bash-ingantahe) that hold juridical competencies in some contexts. [...]

Burundi's judiciary has faced long-standing criticism for its overall weakness. Local NGOs and international actors, including the U.N. Human Rights Council's Commission of Inquiry for Burundi, repeatedly criticized the judiciary during the reporting period for its **corrupt practices, lack of independence and limited capacities. Despite being constitutionally independent, **the judiciary is hampered by structural and financial constraints, as well as frequent breaches of judicial procedures and interference by the state**. These factors have created a climate of mistrust among the population, preventing citizens from fully enjoying their rights.**

*In a few exceptional instances, victims of serious human rights violations have attempted to bring legal action against the perpetrators. However, they have rarely been afforded a fair trial, and punishment has been enacted against offenders in only a small number of cases. According to reports, the National Intelligence Service frequently interferes in court proceedings, as well as in the operations of the police and prisons, when it comes to the prosecution and release of prisoners. **Impunity remains pervasive in Burundi.** » Source : Bertelsmann Stiftung, BTI 2024 Country Report Burundi, 19 mars 2024, p. 12: https://www.ecoi.net/en/file/local/2105821/country_report_2024_BDI.pdf*

France 24, 22 février 2019 :

« Une série de vidéos amateur montrant un homme âgé frappé par des policiers fait scandale depuis mercredi 20 février sur les réseaux sociaux burundais. À plus de 70 ans, la victime, accusée de sorcellerie, a reçu des coups de bâton et a dû faire une série de pompes en public. Depuis, le gouvernement a dénoncé ces pratiques "inhumaines" et annoncé avoir arrêté les policiers et le gouverneur impliqués.

Mercredi 20 février, un homme accusé d'être un "sorcier" et d'être responsable de la mort d'une petite fille a été frappé et humilié en public par plusieurs policiers, dans la localité de Mugara, à 70 km au sud de Bujumbura. La scène a été filmée puis diffusée sur les réseaux sociaux, notamment par des activistes et des opposants au pouvoir en place.

La rédaction des Observateurs de France 24 a été alertée et a pu faire traduire le contenu de ces images, dans lesquelles la langue kirundi est utilisée.

"Cherchez-moi une bonne machette pour lui couper le cou", dit notamment un policier. "Mets tes jambes ici (sur le mur, ndlr), en haut (sur le mur, ndlr) ! Enlève tes sandales ! Fais vite !", lui ordonnent plusieurs membres des forces de l'ordre.

Ces images et une vidéo montrant le gouverneur de la province de Rumonge, Juvénal Bigirimana, ont pu être authentifiées par des résidents interrogés par l'AFP. Ce dernier s'adresse à une foule sur le parvis d'un bâtiment, le "Bureau de la Colline de Mugara".

"Vous avez entendu ce qu'il s'est passé à Mugara. Il y a un enfant qui a eu un problème (de santé, ndlr). Par la suite, (vous) les habitants de Mugara, vous avez commencé une chasse à l'homme et ce vieil homme était l'une de vos cibles. Peu après, cet enfant en

question est décédé. Ce vieil homme a fui vers où ? Vers les forces de l'ordre. Ces forces de l'ordre l'ont sérieusement interrogé pendant un moment jusqu'à ce qu'il avoue. Et il a dit lui-même : 'je suis un sorcier"', a-t-il déclaré.

Des policiers "ennemis du Burundi" ?

Dans un tweet publié jeudi 21 février, le ministère burundais de la Sécurité publique a indiqué que les policiers ont torturé cette homme "de façon inhumaine", qu'ils ont été identifiés, arrêtés et qu'ils opéraient "sur commande des ennemis du Burundi".

Dans l'objectif d'obtenir plus de détails sur ces policiers, le gouverneur et les "ennemis" du pays mis en cause, la rédaction des Observateurs de France 24 a tenté de joindre le ministère de la Sécurité publique, sans succès. Nous publierons sa réponse quand elle nous parviendra.

» Source : France 24, Un homme âgé, accusé de sorcellerie, tabassé par des policiers au Burundi, 22 février 2019: <https://observers.france24.com/fr/20190222-burundi-video-homme-age-sorcellerie-police-tabassage-torture>.

Geneva Declaration, 2009 :

« Accusations of witchcraft, which are not rare in Burundi, conceal the most varied motives, which vary from personal vengeance to land disputes. Accusations are sometimes linked to the fear of strangers, and by extension to the return of refugees. In Ruyigi and other provinces, it is rumoured that the communities returning from Tanzania will bewitch those who remained. This may explain the disproportionately high number of accusations of witchcraft recorded by the Ligue Iteka in the province of Cankuzo (16 cases of the violation of the right to life in 2006 were linked to questions of witchcraft).

The Ligue Iteka data also shows that in a certain number of cases, couples or entire families were attacked, in which case the perpetrators mainly used grenades, which can kill or wound several people at once. A person accused of witchcraft is generally attacked (and often killed) by a crowd. In 2006, people were lynched for this reason in provinces as diverse as Bubanza, Cankuzo (two cases), Kayanza, and Makamba. Finally, the majority of victims of this type of aggression are women, although men are not immune to attack. Out of 30 violations of the right to life relating to accusations of witchcraft recorded by the Ligue Iteka in 2006, for which the sex of the victim was known, 17 of the victims were women and 13 men (57% and 43% of the victims, respectively). »

Source : Geneva Declaration, 'Insecurity is also a war' - An assessment of armed violence in Burundi, 2009, p.83: <https://www.files.ethz.ch/isn/143046/Geneva-Declaration-Armed-Violence-Burundi-EN.pdf>

Gouvernement du Burundi, 29 décembre 2017 :

« Art.212.- Sont qualifiés volontaires, l'homicide commis et les lésions causées avec le dessein d'attenter à la personne d'un individu déterminé ou de celui qui est trouvé ou rencontré, quand même ce dessein serait dépendant de quelque circonstance ou de quelque condition et lors même que l'auteur se serait trompé sur la personne de celui qui a été victime de l'attentat.

Art.213.- Il est puni de la servitude pénale à perpétuité.

Tout acte par lequel une personne donne volontairement la mort à autrui est qualifié de meurtre. Le meurtre ayant pour objet soit de préparer ou de faciliter un délit ou un crime, soit de favoriser la fuite ou d'assurer l'impunité de l'auteur ou du complice d'un crime ou d'un délit est puni de la servitude pénale à perpétuité. [...]

Art.215.- Le meurtre commis avec préméditation est qualifié d'assassinat. Il est puni de la servitude pénale à perpétuité.

Il y a préméditation quand le dessein de réaliser l'homicide a été formé avant l'action. [...]

Art.231.- Sont punis d'une servitude pénale d'un mois à deux ans et d'une amende de cinquante mille à cent mille francs burundais ou d'une de ces peines seulement, les auteurs de toute épreuve superstitieuse consistant à soumettre, de gré ou de force, une personne à un mal physique réel ou supposé, en vue de déduire des effets produits, l'imputabilité d'un acte ou d'un événement ou toute autre conclusion.

Si l'épreuve a causé une maladie ou une incapacité de travail personnel, ou s'il en est résulté la perte de l'usage absolu d'un organe ou d'une mutilation grave, les auteurs sont punis d'une servitude pénale de deux à vingt ans et d'une amende de cent mille à cinq cent mille francs burundais, ou d'une de ces peines seulement.

Ils sont punis de la servitude pénale à perpétuité si l'épreuve a causé la mort de la victime.

Art.232.- Sont auteurs ou complices de l'épreuve superstitieuse visée à l'article précédent, ceux qui y ont participé selon les modes de participation criminelle prévus aux articles 37 et suivants du présent Code.

Sont considérés également comme auteurs ou complices de cette même infraction ceux qui, de quelque façon que ce soit, ont à dessein fait naître la résolution de la réclamer, de l'ordonner ou de la pratiquer.

N'est considéré ni comme auteur ni comme complice, la personne qui a consenti à subir le mal physique constitutif de l'épreuve.

Art.233. Quand une épreuve superstitieuse, qu'elle soit ou non constitutive de l'infraction, est la cause directe d'une infraction, ceux qui y ont participé sont punis comme complices de l'infraction consécutive, à moins qu'ils n'aient pas pu prévoir qu'elle serait commise.

Il n'y a pas lieu à poursuite lorsque l'infraction consécutive à l'épreuve est un vol ou une détention non accompagné de sévices sur les personnes ou une autre infraction moins grave.

Art.234. Sont considérés comme ayant participé à l'épreuve superstitieuse non constitutive d'infraction visée à l'article précédent, ceux qui ont prêté leur concours selon les modes de participation prévus par le présent Code et ceux qui, de quelque façon que ce soit, ont à dessein fait naître la résolution de réclamer, d'ordonner ou de pratiquer l'épreuve. [...]

Art.493.- Est condamné à une servitude pénale de deux à cinq ans et à une amende de dix mille à cent mille francs ou d'une de ces peines seulement, celui qui, par écrit anonyme ou signé, a menacé avec ordre ou sous condition, d'un attentat contre les personnes ou les propriétés punissables d'au moins cinq ans de servitude pénale. La menace verbale faite avec ordre ou sous condition, ou la menace par gestes ou emblèmes d'un attentat contre les personnes ou les propriétés punissables d'au moins cinq ans de servitude pénale, est punie de trois mois à deux ans et d'une amende de dix mille francs à cinquante mille francs ou d'une de ces peines seulement.

Art.494.- Celui qui a intentionnellement jeté l'alarme dans la population par la menace ou l'annonce fallacieuse d'un danger pour la vie, la santé ou de la propriété est puni de trois mois à un an de servitude pénale et d'une amende de vingt mille francs à cent mille francs ou d'une de ces peines seulement. » Source : Gouvernement du Burundi, Burundi - Code pénal - Loi n°1/27 du 29 décembre 2017, 29 décembre 2017, p.41 : <https://www.droit-afrique.com/uploads/Burundi-Code-2017-penal.pdf>.

HRW, 26 mars 2010 :

« Outre les dizaines de présumés malfaiteurs qui ont été tués ou violemment passés à tabac par la foule en 2009, des groupes d'habitants ont également attaqué des présumés « sorciers » dans des dizaines de cas. Ces présumés sorciers sont souvent accusés d'utiliser des fétiches (objets considérés comme chargés de pouvoirs maléfiques) pour provoquer des maladies ou morts « mystérieuses », auxquelles beaucoup de Burundais des zones rurales ne trouvent aucune autre explication immédiate. Ces agressions, bien qu'inquiétantes, ne sont pas couvertes par le présent rapport pour diverses raisons. Premièrement, Human Rights Watch et l'APRODH estiment qu'il est difficile d'établir si l'attaque reflète la profonde conviction que la victime est un sorcier ou s'il s'agit d'un prétexte pour éliminer un rival, généralement en raison d'un conflit foncier.

Deuxièmement, les améliorations des systèmes policier et judiciaire qui sont nécessaires pour réduire les actes de justice populaire ne suffiraient pas pour éliminer les cas où les personnes tuent ceux qu'elles soupçonnent sincèrement de se livrer à la sorcellerie ; des initiatives en matière d'éducation à long terme s'avèrent également nécessaires.

Troisièmement, Human Rights Watch et l'APRODH n'ont pas connaissance de statistiques portant sur la réaction de la police face aux meurtres de sorciers présumés. La police semble toutefois faire preuve de plus d'initiative pour enquêter sur ces meurtres que sur ceux de voleurs présumés. Au cours de ces recherches, Human Rights Watch et l'APRODH ont discuté des meurtres liés à la sorcellerie avec un certain nombre de responsables de la police et de l'administration ; aucun n'a tenté d'excuser ces meurtres, bien que leurs enquêtes n'aboutissent souvent à aucun résultat. » Source: HRW, La « justice » populaire au Burundi, 26 mars 2010: <https://www.hrw.org/fr/report/2010/03/26/la-justice-populaire-au-burundi/complicite-des-autorites-et-impunite>

IGL, 28 mars 2016 :

« Cinq présumés sorciers ont été déjà assassinés dans deux communes de la province de Muyinga. Les organisations de la société civile en appellent à la vigilance des Comités Mixtes de Sécurité.

Des personnes soupçonnées d'être des sorciers ont été attaquées par une partie de la population sur plusieurs collines des communes de Buhinyuza et Mwakiro. Au moins cinq individus ont été déjà assassinés depuis janvier 2016, selon des sources administratives. Ce phénomène a commencé en commune de Mwakiro où 4 hommes, tous âges sont des victimes des lynchages qualifiés de justice populaire. Pacifique Ndiwokubwayo, Administrateur de la commune Buhinyuza affirme que face à ces tueries, l'administration a tenu des réunions de sensibilisation sur les collines pour inviter la population à rompre avec les croyances superstitieuses.

Dans la commune voisine de Mwakiro, un présumé sorcier a été assassiné au cours de la semaine dernière sur la colline Kibwirwa. Des hommes accusés par les habitants d'être responsables de la mort de plusieurs personnes sont sur des tracts jetés ici et là. Sur ces tracts, des noms de personnes à abattre sont mentionnés. Ceux qui se retrouvent sur ces papiers vivent dans la peur panique. Sur la colline de Kibande, un présumé sorcier a échappé de justesse à la mort. Aujourd'hui, il vit en cachette dans une autre localité de refuge.

Mobilisation des Comités Mixtes de Sécurité

Ces assassinats ciblés constituent une sérieuse menace pour la sécurité, déclare M. Melchior Nsabumuganwa, représentant l'organisation de défense des droits humains dénommée Ligue ITEKA en province de Muyinga. Des gens peuvent être lynchés pour des mobiles autres que ces soupçons de sorcellerie d'après le même membre de l'une des organisations de la société civile qui en appelle à la mobilisation des comités mixtes de sécurité pour endiguer ce phénomène. Godefroid Muhigirwa de l'Association de Protection des Droits Humains (A.P.D.H) trouve que cette logique de violence témoigne le dysfonctionnement des comités mixtes de sécurité. De la province à la colline en passant par le niveau des communes et des zones, un comité mixte de sécurité a été élu à chaque échelon, précise-t-il. Le rôle de ces comités regroupant administratifs, agents d'ordre, leaders des jeunes..., est de détecter toute menace à la sécurité. Yvonne Rwitayimana de l'institution des Bashingantahe, une autre organisation préoccupée par ce phénomène, demande l'opérationnalisation desdits comités. Madame Denise Ndaruhkere, Conseiller du Gouverneur de la province Muyinga en matière sociale rassure que les autorités administratives sont en train de redynamiser ces comités de sécurité devant jouer un grand rôle dans la préservation de la stabilité dans les communautés, dit-elle. » Source : Info Grands Lacs (IGL), Muyinga : Chasse aux présumés sorciers, 28 mars 2016: <https://infosgrandslacs.info/productions/muyinga-chasse-aux-presumes-sorciers>

IWACU, 24 février 2019 :

« Une servitude pénale de 2 ans, 20 ans et la perpétuité. Tel est le verdict du procès rendu, en flagrance ce vendredi 22 février, par le tribunal de grande instance de la

province Rumonge, contre quatre personnes de la colline Mugara en commune et province Rumonge. Elles sont accusées d'actes de sorcellerie.

Accusé de meurtre par sorcellerie, Eslon Vyemero, septuagénaire, a plaidé coupable. Il a affirmé que depuis 2 ans, deux personnes ont été emportées par ses forces occultes maléfiques. La troisième victime allait être sa belle-fille. Il l'a ensorcelée pour avoir refusé de coucher avec lui. Il a écopé d'une peine de 20 ans.

Néanmoins, accusée par la TGI Rumonge de complicité, sa femme Rachelle Niragira a crié à l'injustice. Pendant l'audience publique, cette dernière a supplié sans répit que des voisins viennent la défendre. Au terme de la séance, la TGI Rumonge lui a infligé une peine à perpétuité pour complicité dans la sorcellerie.

Les deux autres prévenues, aussi accusées de complicité dans l'ensorcellement de la belle-fille de M. Vyemero, ont également plaidé non coupables.

Dans leur argumentaire, Agnès Nijimbere et Goreth Ndayisaba ont demandé qu'il y ait des accusateurs. «Il faut des témoins pour qu'il y ait transparence dans la justice», ont-elles plaidé. Elles ont été condamnées à deux ans de prison.

A cinq, ces personnes avaient été arrêtées ce jeudi 21 janvier. Eric Ntunzwenimana, de la colline Gashasha en zone Kigwena de la commune Rumonge, présumé d'être le distributeur d'objets de sorcellerie, a été blanchi par la TGI Rumonge.

Des responsables locaux des organisations de la société civile appellent l'administration à user de la prudence dans des cas de présomption de sorcellerie. Ils indiquent que d'autres différends, notamment des conflits fonciers, peuvent être des prétextes à des accusations en ce sens. » Source : IWACU, Rumonge : Quatre personnes condamnées pour sorcellerie, 24 février 2019: <https://www.iwacu-burundi.org/rumonge-quatre-personnes-condamnees-pour-sorcellerie/>

IWACU, 18 octobre 2018 :

« Des tracts menaçant de mort huit personnes ont été trouvés sur les collines Muhenga, Muhanza et Nyabitaka, zone Buvyuko, commune et province Bubanza, il y a deux semaines. Accusées de sorcellerie, elles réclament une protection.

«Nous vivons dans la panique. Nos lendemains sont incertains », s'inquiètent les présumés sourciers. Ils craignent d'être attaqués à tout moment. Les personnes visées sont Léopold Mvuyekure, Hatatabuzuye, Pontien Miburo, Térance Sindayigaya, Côme Mukuri, Jérôme Cishahayo, Agnès Mbonihankuye et Yolande Ndikumana. Léopold Mvuyekure, un sexagénaire de la colline Muhenza, se dit également être menacé. Il dort hors de sa maison ou chez ses voisins. Des personnes non encore identifiées ont jeté des pierres sur sa maison. Les tôles ont été endommagées. « Ils ont laissé un tract chez moi disant qu'ils brûleront ma maison. Chaque fois qu'il y a une personne qui tombe malade ou qui meurt dans notre localité, je suis accusé et reçois des menaces.»

Idem pour la nommée Yolande Ndikumana, de la colline Muhanza, femme de Julien Kayobera. Selon ses témoignages, elle craint pour sa sécurité et a déjà fui son domicile de peur d'être lynchée.

Information confirmée par le chef collinaire Athanase Bizindavyi qui précise que même son mari n'est pas tranquille. « Il vient souvent chez moi pour me dire qu'il ne se sent pas en sécurité. »

Agnès Mbonihankuye, une veuve de la colline Muhenga, a été amenée dans la prison de Bubanza pour sa protection. *D'après Isaac Butoyi, chef collinaire, la population voulait se faire justice. « La population l'accuse d'avoir des fétiches dans sa maison. Nous l'avons mise à l'abri pour la sauver ». Et de préciser que ces tracts sont consécutifs à la mort de plus de dix personnes en l'espace d'un mois. [...]*

L'administration tranquillise

L'administration communale confirme la circulation de ces tracts. François Kazoviyo, administrateur de la commune Bubanza affirme avoir mené des enquêtes pour connaître les auteurs. « Malheureusement, ils sont difficilement identifiables. Visiblement ces personnes sont fausement accusées. »

Des réunions de sensibilisation ont été tenues pour tranquilliser les présumés sorciers. « Nous demandons aux personnes qui se sentent menacées d'approcher l'administration ou les instances judiciaires ».

Toutefois, M. Kazoviyo met en garde ceux qui s'adonneraient à ces pratiques obscures. *« La superstition ou les épreuves superstitieuses sont prévues et punies par le code pénal burundais dans ses articles 231 à 234. »*

Le même code (article 493) punit toute personne qui « ...par écrit, anonyme ou signé, a menacé avec ordre ou sous condition d'un attentat contre les personnes... ».

L'administrateur communal écarte néanmoins les mobiles politiques, les règlements de compte ou les conflits fonciers dans ce dossier.[...]

Quid de la pénalisation des épreuves superstitieuses ?

(Articles 231 à 234 code pénal révisé) Article 231. Sont punis d'une servitude pénale d'un mois à deux ans et d'une amende de cinquante mille à cent mille francs burundais, ou d'une de ces peines seulement, les auteurs de toute épreuve superstitieuse, consistant à soumettre, de gré ou de force, une personne à mal physique réel ou supposé, en vue de déduire des effets produits, l'imputabilité d'un acte ou d'un événement ou toute autre conclusion. Si l'épreuve a causé une maladie ou une incapacité de travail personnel, ou s'il en est résulté la perte de l'usage absolu d'un organe ou d'une mutilation grave, les auteurs sont punis d'une servitude pénale de deux à vingt ans et d'une amende de cent mille à cinq cent mille francs burundais, ou d'une de ces peines seulement. Ils sont punis de la peine à perpétuité si l'épreuve a causé la mort de la victime. Article 232, Sont auteurs ou complices de l'épreuve superstitieuse visée à l'article précédent, ceux qui y ont participé selon les modes de participation criminelle prévus aux articles 37 et suivants

du présent code. Sont considérés également comme auteurs ou complices de cette même infraction ceux qui, de quelque façon que ce soit, ont à dessein fait naître la résolution de la réclamer, de l'ordonner ou de la pratiquer. N'est considéré ni comme auteur ni comme complice, la personne qui a consenti à subir le mal physique constitutif de l'épreuve. Article 233. Quand une épreuve superstitieuse, qu'elle soit ou non constitutive de l'infraction, est la cause directe d'une infraction, ceux qui ont participé sont punis comme complices de l'infraction consécutive, à moins qu'elles n'aient pas pu prévoir qu'elle serait commise. Il n'y a pas lieu à poursuite lorsque l'infraction consécutive à l'épreuve est un vol ou une détention non accompagné de sévices sur les personnes ou une infraction moins grave. Article 234. Sont considérés comme ayant participé à l'épreuve superstitieuse, non constitutive de l'infraction visée à l'article précédent, ceux qui ont prêté leur concours selon les modes de participation prévus par le présent code et ceux qui, de quelque façon que ce soit, ont à dessein fait naître la résolution de réclamer, d'ordonner ou de pratiquer l'épreuve. » Source : IWACU, Bubanza : Chasse aux présumés sorciers, 18 octobre 2018: <https://www.iwacu-burundi.org/bubanza-chasse-aux-pre-sumes-sorciers/#:~:text=%C2%AB%20La%20superstition%20ou%20les%20C3%A9preuves,atten-tat%20contre%20les%20personnes%E2%80%A6%20C2%BB>.

Ligue Iteka, avril 2020 :

« Une personne tuée en commune et province Kirundo Dans la nuit du 5 mars 2020, sur la colline Gihosha, zone Kirundo rural, commune et province Kirundo, Adrien Nzeyimana, âgé d'au moins 60 ans, a été tué par des gens non identifiés. Selon des sources sur place, deux grenades ont été lancées à travers la fenêtre de sa chambre à coucher. Selon les mêmes sources, la victime était accusée de sorcellerie.

Une femme tuée en commune et province Cankuzo Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 19 février 2020 indique qu'en date du 15 février 2020, vers 16 heures, sur la colline Kabuga, zone, commune et province Cankuzo, Anastasie Nzigo, âgée d'environ 28 ans, mère de 3 enfants, a été tuée à la machette par son voisin nommé Murengeza. Selon des sources sur place, la victime a été accusée de sorcellerie par son présumé auteur qui avait déjà averti que si son enfant malade meure, il va se venger. Selon les mêmes sources, Anastasie était avec sa machette en train de collecter du bois de chauffage tout près de son domicile quand Murengeza l'a attaquée, lui a arraché la machette et lui a coupée la tête. La victime a été enterrée en date du 16 février 2020 et le présumé auteur a été arrêté et détenu au cachot du commissariat de police de Cankuzo.

» Source : Ligue Iteka, Des personnes tuées suite aux faits sécuritaires au cours du premier trimestre de 2020, avril 2020: <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2020/04/PERSONNES-TUEES-FAITS-SECURITAIRES-TRIMESTRE-1-2020.pdf>

Peter Ventevogel and al., 2017 :

« Burundian notions of sorcery and witchcraft

In the literature, the 'good' abapfumu are often contrasted with the 'bad' abarozzi (sorcerers and poisoners). Abarozzi are thought to operate in secret, bringing misfortune, including infertility, poverty, failed crops, traffic accidents, illness and death. Sorcerers do this by using uburozi, which is a wilful act by one person to cause misery to another through

non-natural means. Uburozi has been translated as 'poisoning', 'sorcery' or 'witchcraft', but these terms do not wholly inform the concept.

The English 'poisoning' or the French 'empoisonner' are insufficient translations as uburozi is certainly not always literally 'poisoning' in the sense of eating or drinking something containing a poison. As in many other societies in the Great Lakes Area, and elsewhere in Africa, uburozi can be done distantly (by sending magical substances through the air or by putting magic objects on the path of a person), or within close proximity by shaking hands, as well as many other ways. Medical literature on Rwanda describes how patients and families attribute chronic illnesses, such as severe mental disorder, tuberculosis and HIV-AIDS, to 'poisoning' (aburozi)."

Translating uburozi with 'sorcery' is also problematic Within anthropology, the term sorcery' has a distinct meaning and is often juxtaposed onto 'witchcraft. Sorcery represents learned and consciously applied acts of a bad person (the 'sorcerer') to create trouble for others. Witchcraft is an evil force that resides within a person (the 'witch'), be unaware of the misfortunes he or she inflicts upon others, often through jealousy or greed. While the witchcraft/sorcery distinction may have validity for some societies in East Africa, it does not in many of the societies in the interlacustrine region of Africa, such as the Nyde and the Gisu in Eastern Uganda, the Zinza at the Tanzanian lake shores of Lake Victoria, and indeed the societies of Burundi and Rwanda. Several anthropologists have proposed abandoning the sorcery/witchcraft dyad and instead follow local terms used within a specific context" which is what has been done in this paper.» Source : Peter Ventevogel and al., Change and continuity in Burundian divinatory healing, 2017, p.3-4 : https://www.researchgate.net/publication/321707357_Change_and_continuity_in_Burundian_divinatory_healing

RCN Justice & Démocratie, décembre 2006 :

« Le rapport 2003 de la Commission Gouvernementale des droits de la personne humaine rapporte que sur un total de 83 plaintes déposées en 2003, 26 sont relatives aux problèmes fonciers, soit 31% 30 des plaintes. Le rapport du Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits (CENAP) le confirme en ces termes : « Sous la banalisation de la violence se cachent souvent des conflits fonciers. Les rapports de monitoring du CENAP, font chaque fois état de nombreux cas de lynchages attribués à la sorcellerie et à la malfaisance. Mais en réalité, il s'agit presque toujours, des personnes de lien parental qui se disputent leur terre. Ils sont dans certaines régions, des anciens réfugiés dont les cousins ou les oncles ne veulent pas le retour, pour s'approprier définitivement leurs biens. » [...]

3. LA SORCELLERIE ET LES PRATIQUES OCCULTES

Si la sorcellerie et les pratiques occultes peuvent être trouvées partout dans le pays , certaines régions en sont plus marquées que les autres. La plus représentative semble être la région du Moso, dans les provinces de Ruyigi et Cankuzo.

Dans cette région, tout le monde croit à l'existence effective d'un pouvoir surnaturel qui confère à celui qui le possède une capacité de nuisance incontrôlable et qui échappe à toute démonstration. [...]

Nous avons affirmé tout à l'heure que tout en étant plus généralisées dans la région du Moso, la sorcellerie et les pratiques occultes se rencontrent aussi dans d'autres localités du pays. A Bujumbura mairie par exemple, on parle ces derniers temps des gens dont la forte dévotion à Satan ferait qu'ils visitent régulièrement le royaume de ce dernier dans le sous sol, en passant par le lac Tanganyika. Selon les témoignages captés à la radio Isanganiro le lundi 21 août 2006, et confirmés le mercredi 23 août 2006 par le président du Tribunal de Résidence de Kinama, il y aurait un réseau de femmes satanistes dotées d'un pouvoir surnaturel, entretenu par quelques sacrifices humains, et qui leur permettrait d'accumuler des richesses dans leur commerce avec Satan. [...]

Ici et là en provinces de Cibitoke et Bujumbura rural, on signale souvent des accusations de sorcellerie qui se soldent par des cas de lynchage par une foule en colère. Ces accusations de sorcellerie suivies de lynchages cacheraient souvent des conflits fonciers et des règlements de comptes entre voisins ou familles en conflit en milieu rural.

Voici à ce sujet un extrait d'un rapport de l'ONUB qui revient sur ces violations : « De nombreuses personnes soupçonnées d'être des « sorciers » sont lynchées par la population, particulièrement dans les provinces de Muyinga, Karuzi, Cankuzo, Ngozi, Kayanza et Kirundo. Les cas de lynchage déjà très nombreux, notamment dans les provinces de Muyinga et Cankuzo ont augmenté en raison de la très faible pluviométrie : de nombreux « faiseurs de pluie » ont été lynchés par la population.

Outre les personnes lynchées parce qu'accusées de sorcellerie, d'autres subissent le même sort au motif de fragrant délit de vol ou autres crimes et délits.

Le lynchage semblerait être une alternative à la justice dans ces provinces. Des présumés auteurs de meurtre à la suite de lynchages bénéficient du soutien et de la « protection » de la population ainsi que de la complaisance des autorités. D'où l'impunité qui perdure sur les cas de lynchage entraînant la mort.

Les observateurs des droits de l'Homme ont organisé des sessions de sensibilisation sur le sujet, notamment en ciblant les localités dans lesquelles des listes de « sorciers » auraient circulé. Ici on notera une incompréhension totale entre autorités administratives et judiciaires d'un côté et populations de l'autre. La sorcellerie ne constitue pas une infraction punissable par la loi car la preuve de la culpabilité ne peut être apportée. Mais la population considère que la culpabilité de l'auteur est évidente car elle se fonde sur la réputation de sorcellerie, les pratiques divinatoires ou l'ordalie, que la loi assimile à des épreuves superstitieuses.

Certains administrateurs pourraient emprisonner les présumés sorciers pour trouble à l'ordre public, d'autres feraient de même pour les protéger de la vindicte populaire. [...]

Quel que ce soit le lieu où la sorcellerie et les pratiques occultes se passent, elles soulèvent le défi de leur répression et incitent à la justice privée. Concrètement, ceux qui s'en rendent coupables peuvent même reconnaître les faits qui leur sont reprochés. Cependant sur le plan pénal, le principe de la légalité des délits et des peines leur assure une impunité totale. Les actes de sorcellerie ne sont pas constitutifs d'infraction. Or, aux yeux de la population en général, et des victimes supposées en particulier, ne pas

sanctionner de manière exemplaire ces gens-là relève d'une complicité des pouvoirs publics.

Alors que par le passé on faisait appel au désenvoûteur pour contrer ou renvoyer la maléfice, de nos jours, compte tenu de la dégradation du tissu social, on assiste à des lynchages de sorciers.

Depuis la période coloniale jusqu'à ce jour, les missionnaires catholiques et protestants ont toujours lutté sans grand succès contre la sorcellerie. Au cours de la deuxième république, le Président Bagaza et le parti unique UPRONA se sont également livrés à la lutte contre les pratiques obscurantistes : « Dans certaines régions du pays, il existe malheureusement beaucoup de pratiques et de croyances obscurantistes qui constituent de véritables fléaux sociaux dans les régions concernées. Ce sont surtout les pratiques et les croyances relatives aux pluviateurs (abavurati), aux envoûteurs (abarozi), aux devins (abapfumu), aux « abategatega », « manayeza », « amashinga », « amahembe », « nangayivuza », « ibifaro » Ces croyances dues souvent à l'ignorance, au manque d'information, de formation et d'infrastructures médicales, et à l'esprit d'exploitation détériorent les relations sociales, favorisent la mésentente et les divisions, sèment la haine, la suspicion et la zizanie dans les familles... » [...] » Source : RCN Justice & Démocratie, La justice de proximité au Burundi - réalités et perspectives, décembre 2006, p.90-95: <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Pouvoir%20judiciaire/RCN%20justice%20de%20proximit%C3%A9.pdf>.

RTBF, 13 mai 2012 :

« Samedi, "un groupe de gens a attaqué le domicile d'une vieille femme du nom de Marthe Kabatesi dans la commune de Bwambarangwe (...) ils l'ont massacrée à coups de machette", a déclaré à l'AFP Révérien Nzigamasabo, le gouverneur de la province de Kirundo, où les faits se sont déroulés. "Puis, ils ont fait subir le même sort à ses deux filles et à trois de ses petits-enfants dont un bébé de 3 mois (...) Ce qu'ils ont fait est inqualifiable, insupportable à regarder: toutes les victimes ont été tués par des coups assenés sur la tête et le cou", a-t-il poursuivi. Selon M. Nzigamasabo, cette femme était accusée depuis un certains temps d'être responsable des décès dans la zone de Bwambarangwe (280 km au nord-est de Bujumbura). Elle a été tuée après une réunion au cours de laquelle les autorités locales ont tenté de convaincre la population que leurs craintes n'étaient que des superstitions. "Ces gens croient par exemple qu'il y a quelqu'un qui a ressuscité en 2011, à cause des pouvoirs maléfiques de cette vieille femme", a expliqué le gouverneur. Au Burundi, des dizaines de personnes, essentiellement de femmes âgées, sont assassinées en toute impunité chaque année par des foule en colère, les accusant d'être des sorcières. (VAD) » Source: RTBF, Burundi: six personnes assassinées sur fond d'accusations de sorcellerie, 13 mai 2012: <https://www.rtbef.be/article/burundi-six-personnes-assassinees-sur-fond-d-accusations-de-sorcellerie-7768991>

SOS media Burundi, 12 mars 2023 :

« En moins trois mois, trois personnes ont été tuées en province de Cibitoke (nord-ouest du Burundi), visiblement pour les mêmes mobiles, par des personnes non encore identifiées. Les familles des victimes demandent que les enquêtes soient menées pour

débusquer et sévir contre les coupables. Le gouverneur assure que les auteurs sont recherchés et qu'ils seront punis conformément à la loi. (SOS Médias Burundi)

Japhet Ndayambaje, 67 ans, de la colline de Bumba, commune de Bukinanyana de la province de Cibitoke a été tué le dix décembre dernier, tout près de la frontière avec le Rwanda.

La victime a été surprise en plein sommeil par un groupe de gens armés de manchettes et de lances. « Il a été décapité et son corps gisait dans une mare de sang », a témoigné un membre de sa famille. Japhet Ndayambaje était soupçonné de se prêter à des actes maléfiques.

Deux autres personnes également accusées de sorcellerie ont été tuées, dont l'une dans une explosion de grenade, au tout début de ce mois de mars, respectivement sur les collines de Nyempundu et Butahana des communes de Mugina et Mabayi.

L'identité des auteurs de tous ces crimes n'est pas encore connue. Cette chasse à l'homme inquiète la population locale. Et des voisins ne cessent de s'accuser mutuellement de pratiques superstitieuses.

« Une mort subite vient d'emporter mon enfant. Mon voisin avec qui nous sommes en perpétuel conflit porte toute la responsabilité », a insinué ce père de 10 enfants rencontré au chef-lieu de la commune de Murwi.

Cette recrudescence de la criminalité liée à la sorcellerie inquiète les défenseurs des droits humains et les administratifs dans cette province du nord-ouest du pays.

Un activiste évoque également des actes de vandalisme à l'endroit des personnes soupçonnées de sorcellerie dans la commune de Rugombo où une maison et des biens chez un octogénaire ont été incendiés à la fin du mois de février.

« Dix personnes ont été immédiatement arrêtées et sont pour le moment incarcérées au cachot provincial de Cibitoke », a insisté ce défenseur des droits humains.

Du côté des administratifs, le gouverneur de Cibitoke ne nie pas ces informations.

Cette autorité indique que les auteurs de ces crimes seront sévèrement sanctionnés conformément au code pénal burundais. Il a appelé ses collaborateurs à multiplier des séances de sensibilisation pour apaiser la situation.

Carême Bizoza a appelé la population à aider la police judiciaire pour trouver les auteurs de ces assassinats. » Source: SOS Media Burundi, Cibitoke : les assassinats pour cause de sorcellerie prennent une allure inquiétante, 12 mars 2023 : <https://www.sosmediasburundi.org/2023/03/12/cibitoke-les-assassinats-pour-cause-de-sorcellerie-prennent-une-allure-inquietante/>

SOS Media Burundi, 29 décembre 2021 :

« Les victimes sont accusées de sorcellerie ou soupçonnées de pratiques superstitieuses. Elles sont originaires des zones de Ngoma, Murwi et Buhayira de la commune de Murwi, en province de Cibitoke (nord-ouest du Burundi). Les défenseurs des droits humains parlent de recrudescence d'assassinats du genre et demandent que les auteurs soient arrêtés et traduits devant la justice. (SOS Médias Burundi)

Le cas le plus récent est celui d'Elias Congera, tué dimanche dernier sur la sous-colline de Nyaruhongore de la colline de Mugimbu, zone de Ngoma de la commune de Murwi.

Des autorités locales indiquent que la victime a été tuée à coups de machettes en cours de route alors qu'elle rentrait à son domicile.

Certains estiment qu'il a été assassiné après qu'il ait été accusé de sorcellerie, d'autres penchent pour un conflit foncier qui aurait dégénéré.

Des informations recueillies auprès des autorités locales parlent de deux autres personnes tuées. Il s'agit de Japhet Kwizera, 67 ans, mort dans une explosion d'une grenade sur la colline et zone de Buhayira. Kwizera est mort le 20 décembre. Et un autre sexagénaire assassiné le 23 décembre à coup de machettes sur la colline et zone Murwi. Il s'appelait Félix Nzokira.

Les auteurs des meurtres n'ont pas encore été identifiés. Des défenseurs de droits humains à Cibitoke demandent que les coupables soient traqués et traduits devant la justice. L'administration communale confirme ces informations et indique avoir ouvert une enquête. » Source : SOS Media Burundi, Cibitoke : trois personnes tuées en une semaine, 29 décembre 2021: <https://www.sosmediasburundi.org/2021/12/29/cibitoke-trois-personnes-tuees-en-une-semaine/>.

SOS Media Burundi, 22 mars 2021 :

« En moins de trois mois, quatre personnes ont été tuées dans les communes de Mugina et Murwi, en province de Cibitoke (Nord-ouest du Burundi). Les victimes partagent le fait qu'elles sont soupçonnées de pratiques superstitieuses. Les auteurs des assassinats restent inconnus. L'administration demande à la population d'éviter de se faire justice. (SOS Médias Burundi)

La récente victime est Miel Nizigiyimana, 59 ans. Il habitait non loin du chef-lieu de la commune de Murwi. Il a été tué dans la nuit du 13 au 14 mars, selon des témoins. « Des inconnus sont arrivés à son domicile et l'ont tué à la machette. Après le forfait, ils sont partis. Il était soupçonné de pratiquer la sorcellerie. Nous pensons que c'est la raison pour laquelle il a été assassiné », disent ses voisins.

Toutefois, sa famille affirme que l'homme a été victime d'un conflit foncier de longue date avec des voisins. D'autres cas similaires d'assassinats ont également été rapportés dans la commune de Mugina (même province) en janvier et février. Les individus ciblés ont été attaqués pendant la nuit.

Les auteurs des assassinats ne sont pas encore connus. Des habitants indiquent que de leur vivant, les victimes étaient considérées comme de féticheurs soupçonnés de tuer superstitieusement des gens.

À Murwi comme à Mugina, les responsables administratifs conseillent la population à ne pas croire à la pratique de sorcellerie. Ils demandent plutôt aux habitants de saisir les autorités pour les aider à trouver de solutions durables.

Des membres des familles des victimes disent être terrifiés par les crimes. Ils affirment que sur de simples soupçons, des gens sont tués et que ça devient monnaie courante. L'administration provinciale affirme que la situation persiste parce qu'il y a des gens qui ne veulent pas dénoncer les auteurs de ces crimes. » Source : SOS Media Burundi, Cibitoke : recrudescence d'assassinats liés à la sorcellerie, 22 mars 2021: <https://www.sosmediasburundi.org/2021/03/22/cibitoke-recrudescence-dassassinats-lies-a-la-sorcellerie/>

USDOS, 21 juin 2019 :

« Civil society groups and media reported instances in which individuals and mobs threatened, attacked, and in some instances killed people accused of practicing witchcraft. Among other instances, on October 25, individuals set fire to the house of a man accused of practicing witchcraft in Cibitoke Province. In October a group of individuals in Bubanza Province complained of leaflets being distributed that accused them of witchcraft. A man in Ruyigi Province who had previously been accused of witchcraft was found decapitated on November 5. Such accusations were frequently tied to personal disputes or land conflicts, and sources stated that it did not appear that adherents to a specific religious faith were more likely to be targeted for allegations of witchcraft or that such accusations were tied to the religious practice of those targeted. Nor did there appear to be a correlation between individuals who attacked accused witchcraft practitioners and a religious group, according to observers. » Source: US Department of State (USDOS), 2018 Report on International Religious Freedom: Burundi, 21 juin 2019: <https://www.ecoi.net/en/document/2011060.html>

VOA news, 6 février 2018 :

« In Burundi more than 500 people have been killed in the past year, most of them by the ruling party youth wing and security forces, according to a recent report from a Burundian human rights group. The allegations have raised concern as the country heads toward a contentious referendum.

The report, titled "Do Not Play With Fire," documents the killings, disappearances, and torture in the hands of Burundi's security agencies and the ruling party's youth wing, the Imbonerakure.

According to the investigators, more than 500 people were killed in Burundi in 2017 and more than 10,000 are behind bars.

“All the cases we documented, those people died at the hands of military, police or Imbonerakure. Some of them were accused of practicing witchcraft, and some were killed on land-related issues,” says Pierre Claver Mbonimpa, the head of the Association for the Protection of Human Rights and Detained Persons (APRODH).

The rights group notes all the allegations were fabricated and believe these people were killed because of their political affiliations. » Source : VOA News, Report: Politically Motivated Killings, Arrests on Rise in Burundi, 6 février 2018: <https://www.voanews.com/a/politically-motivated-killings-arrest-on-rise-in-burundi/4241264.html>

Yaga, 27 septembre 2023 :

« Ecouter l'histoire d'Ancilla de Mbuye a été l'un des terribles épisodes que j'ai eues à vivre de toute ma carrière de journaliste. Accusée à tort de sorcellerie par un mari mal intentionné, la dame de Mbuye a failli être brûlée vive par une population chauffée à blanc. Elle attrapera un trouble mental, mais sera tout de même emprisonnée pour un chef d'accusation fallacieux de sorcellerie. Heureusement, au bout de cette terrible histoire, la justice a été au rendez-vous. L'administration aidera Ancilla à se réintégrer dans la société. Récit. [...]

La douleur pour seule issue

Tout a commencé lorsqu'elle a mis au monde son 5ème enfant. Ancilla filait le parfait amour avec son mari à Gwuya dans la commune de Mbuye. Lorsqu'elle se marie en 2007, elle est loin d'imaginer que sa vie de couple sera bouleversée par l'apparition d'une concubine, en la personne de sa sœur. Son mari qu'elle avait toujours aimé, changera subitement de comportement. Commerçant de son état, il commence à s'intéresser à sa sœur pour finalement coucher avec elle plus tard. C'est là que le calvaire va commencer. Il devient très violent, jusqu'à battre sa femme après l'avoir attachée avec une corde. Une idée germe dans sa tête : accuser sa femme de sorcellerie pour se débarrasser d'elle définitivement. Le mari enregistre les aveux extorqués sous torture. Ancilla finit par craquer et péter les plombs. Elle a même été à deux doigts de se faire brûler vive par une population chauffée à blanc par son mari.

Le comble du malheur, c'est quand elle est emprisonnée sous le chef d'accusation fallacieux de sorcellerie, puis conduite à Mpimba malgré un trouble mental dû au calvaire qu'elle subissait. Elle sera relâchée après une année d'emprisonnement pour être traitée chez "Le gentil" pendant 4 longs mois. [...] » Source : Yaga, Chronique judiciaire : justice faite pour la battante de Mbuye, 27 septembre 2023: <https://www.yaga-burundi.com/justice-faite-battante-mbuye/>

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faïtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site www.osar.ch/publications. La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse www.osar.ch/newsletter.